

# Congé pour enfant ou proche malade

**Ce que vous devez savoir  
si votre enfant ou un proche est malade**

- 4 -

*En 2021, les dispositions légales en matière de congé pour enfants ou proche malade ont été complétées par de nouvelles dispositions :*

- L'article 329h du Code des obligations qui garantit un congé payé jusqu'à dix jours par an.*
- L'article 329j du Code des obligations qui garantit un congé jusqu'à 98 jours pour la prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé en raison d'une maladie ou d'un accident.*
- La Loi sur les allocations pour perte de gain qui garantit désormais une allocation en cas d'hospitalisation du nouveau-né.*

*Ces dispositions viennent s'ajouter au droit actuel, soit l'article 36 de la Loi sur le travail (LTr) et l'article 324a du Code des obligations (CO), qui restent en vigueur.*

## Congé pour proche malade

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les travailleuses et les travailleurs ont droit à un congé payé pour s'occuper d'un membre de la famille malade, y compris d'un enfant.

### L'article 329h CO

**« Le travailleur a droit à un congé payé pour la prise en charge d'un membre de la famille ou du partenaire atteint dans sa santé ; le congé est limité au temps nécessaire à la prise en charge, mais ne doit pas dépasser trois jours par cas et dix jours par an au total. »**

Cet article relève du droit privé et il est impératif, ce qui signifie que l'employeur ne peut pas y déroger en défaveur des salarié-e-s, ni par convention collective de travail (CCT) ni par des dispositions contractuelles individuelles.

Les secteurs soumis au droit public – Confédération, cantons et communes – doivent prévoir un droit au moins équivalent. Si ce n'est pas le cas, contactez le SSP.

### La notion de « membre de la famille »

Par membre de la famille, on entend : les enfants, les parents et beaux-parents, les frères et sœurs ; le ou la conjoint-e ou partenaire enregistré ou personne faisant ménage commun depuis au moins 5 ans.

### Un congé payé

Le congé pour proche malade est rémunéré à 100% de votre salaire.

### Les ayants droit

Le droit s'entend par « proche aidant » et non pas par « proche malade », ce qui signifie que si votre mère nécessite une prise en charge et que vous êtes trois frères et sœurs, chacun-e pourra bénéficier d'un congé maximal de dix jours pour s'occuper de sa mère.

### La durée du congé

La durée du congé payé est plafonnée à dix jours par année, et la durée du congé est limitée à trois jours par cas de prise en charge.

Le législateur a conçu cette disposition sur le mode « dépannage » : l'idée – trop restrictive à notre sens – est qu'on puisse faire face à une urgence.

### Certificat médical

Un certificat médical n'est pas exigé explicitement, comme c'est le cas de l'article 36 LTr, mais vous devez être en mesure de prouver les faits, si votre employeur l'exige, ce qui se fait le plus souvent au moyen d'un certificat médical.

## Congé pour enfant malade

La prise en charge d'un enfant malade est plus étendue, car les anciennes dispositions restent valables en cas de maladie de courte durée et viennent s'ajouter à l'article 329h CO.

Une nouvelle allocation perte de gain (APG) pour enfant gravement malade est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Nous distinguons donc la maladie de courte durée et la maladie de longue durée.

## Enfant malade : courte durée

Lorsqu'il s'agit de la prise en charge d'un enfant, vous pouvez disposer d'un congé sur la base des art. 36 al. 3 et 4 LTr et 324a CO. En effet, il existe dans ce cas une obligation légale d'entretien.

### Temps nécessaire

Selon l'article 36 LTr, l'employeur doit vous accorder, sur présentation d'un certificat médical, le temps nécessaire à la prise en charge d'un enfant malade, mais au maximum trois jours par cas. La limite de 10 jours par année ne s'applique pas.

### Droit au salaire selon le 324a CO

L'absence pour enfant malade est assimilée à l'empêchement de travailler sans faute de la part du travailleur ou de la travailleuse.

Dans ce cas, c'est l'article 324a CO qui s'applique selon les mêmes règles qu'en cas de maladie propre du travailleur ou de la travailleuse (lorsqu'aucune assurance indemnités journalières en cas de maladie n'a été conclue). La durée des jours d'absence pendant lesquels l'employeur vous doit le salaire (à 100%) est au minimum de trois semaines par année, puis elle augmente avec l'ancienneté.

Ces dispositions existent depuis longtemps et continuent de s'appliquer en plus du nouveau congé proche aidant.

## Enfant malade : longue durée

Une allocation pour enfant gravement malade est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle vient compléter la Loi sur les allocations perte de gain (LAPG), qui règle déjà les congés maternité, paternité et en cas de service militaire.

### Les ayants droit

Lorsqu'un médecin atteste qu'un enfant mineur est gravement atteint dans sa santé physique ou psychique pour cause de maladie ou d'accident, un droit est ouvert pour les parents.

Le droit s'entend par enfant malade : l'allocation peut être partagée entre les parents. Pour toucher l'allocation vous devez exercer une activité lucrative. Si vous êtes au chômage, à l'assurance invalidité, accident ou militaire, vous y avez aussi droit et l'allocation de prise en charge prime sur les autres prestations.

L'allocation pour enfant gravement malade est due sans distinction dans le secteur public et privé.

### Durée de l'allocation

L'allocation est d'une durée totale de 98 jours pour chaque cas de maladie ou d'accident.

L'allocation est versée dans un délai cadre de 18 mois, à partir du versement de la première indemnité. Les jours peuvent être pris en bloc ou séparément.

Le droit à une allocation versée avant le 18<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant, se poursuit jusqu'à épuisement du nombre maximale de jours d'allocation.

### Montant de l'allocation

L'indemnité journalière est égale à 80 % de votre dernier salaire. Elle est au maximum de 196 francs par jour.

## Hospitalisation du nouveau-né

Le congé maternité fédéral prévoit que la mère d'un nouveau-né hospitalisé dès la naissance peut reporter le début du congé maternité au jour où le bébé rentre à la maison. Mais la LAPG ne prévoyait pas de verser le salaire pendant cette période. Cette lacune vient enfin d'être comblée avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Dans la mesure où le nouveau-né doit rester à l'hôpital pendant au moins 2 semaines directement après sa naissance, le congé maternité fédéral est prolongé de 56 jours au maximum.

Seules les mères qui continuent de travailler après le congé maternité pourront bénéficier de cette prolongation.

Les conditions sont les mêmes que pour le congé maternité, soit le versement d'une allocation qui couvre 80% du salaire, mais au maximum 196 francs par jour.

### **Vous avez d'autres questions ?**

N'hésitez pas à nous écrire à [central@ssp-vpod.ch](mailto:central@ssp-vpod.ch) ou à contacter un de nos [secrétariats régionaux](#).

Vous trouvez d'autres dépliants sur le thème des droits des mères et pères au travail, notamment les congés maternité et paternité, ainsi que le droit à l'allaitement sur <https://ssp-vpod.ch/themes/femmes/maternite/>

Je m'intéresse aux activités du SSP. Veuillez m'envoyer du matériel d'information.

Nom: .....

Prénom: .....

Rue: .....

Localité: .....

Date/Signature: .....

A renvoyer à: Syndicat des services publics, Secrétariat central, Case postale 1360, 1001 Lausanne ou par mail à l'adresse [central@ssp-vpod.ch](mailto:central@ssp-vpod.ch)